



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 283

Portant circulation interdite
Portant déviation de circulation
Portant stationnement interdit

Le mercredi 06 février 2019 de 10h30 à la fin de la cérémonie

HOMMAGE AU PREFET ERIGNAC

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Docteur Del Pellegrino et la rue Sainte Lucie

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli

RUE HYACINTHE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

VU l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

VU la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande du Cabinet du Maire en date du 31 janvier 2019,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage au Préfet Claude ERIGNAC, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le mercredi 06 février 2019 de 10h30 à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Docteur Del Pellegrino et la rue Sainte Lucie

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli

RUE HYACINTHE CAMPIGLIA

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

CIRCULATION INTERDITE ET DEVIATION DE CIRCULATION

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Docteur Del Pellegrino et la rue Sainte Lucie

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli

RUE HYACINTHE CAMPIGLIA
Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

RUE MICHEL BOZZI
Portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

Des déviations de circulation nécessaires seront mises en place.

Par dérogation, les véhicules prioritaires sont autorisés à circuler et stationner.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Cabinet du Maire.

Fait à AJACCIO, le - 1 FEV. 2019

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

